

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 21 JUIN 2024 -**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS (à partir du point 6), Mme Ouijdane ANOU, Adjoint au Maire - M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW (jusqu'au point 18), Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN (à partir du point 22), M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Alexandra SAUNUS, (jusqu'au point 5) Adjointe au Maire à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire – M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire à Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, (à partir du point 19) Conseillère Municipale Déléguée à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

Excusés : Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire – M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué - M. Norbert REINDERS, Mme Clélia GUENIN (jusqu'au point 21), Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

0. Fonctionnement de l'Assemblée – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2023 - Information
6. Finances communales - Compte administratif 2023 - Budget Ville
7. Finances communales - Comptes administratifs 2023 - Budgets annexes
8. Finances communales - Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Ville
9. Finances communales - Approbation des Comptes de gestion 2023 - Budgets annexes
10. Finances communales - Affectation des résultats 2023 - Budget Ville
11. Finances communales - Affectation des résultats 2023 - Budgets annexes
12. Finances communales - Décision modificative n° 1 - Budget Eau potable Subdélégation m2A
13. Délégations du Conseil Municipal au Maire - Actualisation

Paraphe du Maire

14. Finances communales - Budget Ville - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
15. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2024 - Actualisation
16. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025
17. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
18. Personnel communal - Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

19. Offre de soins locale - Stratégie de la Ville pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins à Wittenheim
20. Solidarité avec l'Ukraine - Conditions d'occupation du logement communal mis à disposition des réfugiés ukrainiens - Actualisation
21. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Actualisation
22. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Information
23. Brigade Verte - Rapport d'activité 2023 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

24. Forêt communale - Certification de la gestion durable PEFC - Renouvellement de l'adhésion
25. Instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à disposition d'un service commun - Adoption d'une convention avec la commune d'Ottmarsheim
26. Affaires foncières - Rétrocession de la voirie du lotissement d'activité Carré W - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

27. Réalisation d'un aménagement cyclable sur une portion de la rue Schweitzer - Avenant à la convention de financement Ville/m2A
28. Relamping de l'école élémentaire Raymond Bastian - Plan de financement

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

29. Fonctionnement de l'Assemblée – Indemnités de fonction des Elus - Actualisation
30. DIVERS
- 30 A – Manifestations à venir
- 30 B – Date du prochain Conseil Municipal

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE invite l'Assemblée à se rendre à la fête de la musique à l'issue de cette séance.

Il félicite ensuite Madame ANOU pour la naissance de son fils le 16 mai 2024.

Puis, il explique avoir accédé à la demande du Conseil des Sages qui a souhaité installer un drapeau alsacien sur le fronton de la Mairie afin de promouvoir l'identité régionale et son riche patrimoine culturel. Ainsi, ce drapeau pavovera prochainement la Mairie.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle les différentes commissions municipales qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal :

- la Commission de l'Espace Urbain s'est réunie le 22 avril 2024 à 11 h sur le site de l'entreprise Pierre HERMÉ afin de visiter la chaîne d'exploitation et de comprendre les rouages de cette industrie,
- la Commission Sécurité s'est réunie le 12 juin 2024 à 17 h et avait notamment pour ordre du jour le Plan Communal de Sauvegarde en cours de finalisation ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il indique ensuite que le numéro de mars 2024 du magazine « Le Médaillé de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif » a rédigé un article sur les Lauréats Sportifs 2023 de Wittenheim.

Toujours dans le registre du sport, MONSIEUR LE MAIRE explique que la fête du sport prévue le 7 juillet 2024 a dû être reportée en raison des élections législatives dont le second tour aura lieu le même jour. Ainsi, elle se déroulera le dimanche 1^{er} septembre 2024, ce qui permettra aux personnes intéressées de souscrire une licence avant la reprise des activités.

Puis, il fait savoir que l'avis d'appel public à concurrence pour la Délégation de Service Public de l'Eau a été publié, que la visite facultative des candidats a eu lieu et que la date butoir de remise des offres a été arrêtée au 18 juillet 2024 à 12 h. Les dossiers seront examinés, les offres seront transmises à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et une présentation de l'analyse des offres aura lieu à la rentrée. Par conséquent, le Conseil Municipal devra délibérer sur cette Délégation de Service Public de l'Eau en fin d'année.

MONSIEUR LE MAIRE indique ensuite qu'une délégation de la Commune composée de Madame RENCK, d'un agent de la Ville et d'un bénévole collaborateur occasionnel du service public s'est rendue à La Ciotat afin de participer à l'inauguration de l'exposition « Les ailes de la Liberté », qui a été prêtée par la Ville de Wittenheim, reprenant l'hommage rendu à Joseph-Henri SCHLIENGER, aviateur et ami de Saint-Exupéry, mort au large de La Ciotat durant la 2^{ème} guerre mondiale. Cette délégation a été accueillie chaleureusement par l'association du musée Ciotadien lors du week-end du 15 et 16 juin 2024.

Il évoque après les travaux de la station essence située au centre-ville, qui débiteront le 8 juillet 2024 pour une durée de 4 semaines. Ces travaux amélioreront la sécurité et la fluidité du trafic au centre-ville. Ils consisteront sur la partie du domaine public à déplacer l'arrêt de bus vers le nord, avec la pose de barrières de protection en arrière-trottoir et l'élargissement de l'accès aux véhicules. Concernant la partie privée correspondant à l'intérieur de la station, les bordures seront modifiées pour un positionnement parallèle des poids-lourds aux pompes et une nouvelle sortie sur le giratoire sera aménagée.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'un accord financier a été trouvé avec l'exploitant et que le montant total des factures sera divisé en deux. Il explique qu'une déviation provisoire via la rue Loucheur sera nécessaire mais que le sens de circulation Nord-Sud est maintenu et que l'accès aux commerces reste donc possible.

Madame SIMON souhaite savoir si grâce à ces travaux les camions ne bloqueront plus la circulation.

Monsieur PARRA confirme que les manœuvres des camions seront considérablement limitées et qu'ils pourront sortir bien plus facilement de la station essence.

MONSIEUR LE MAIRE considère que les désagréments temporaires liés aux travaux sont inévitables mais que ces derniers sont nécessaires et positifs afin d'améliorer la sécurité.

Enfin, il aborde le sujet des rodéos urbains et indique qu'une forte recrudescence a été constatée sur l'ensemble de la commune. Il explique que le Commissariat de police de Wittenheim est très actif, que 3 motos cross non immatriculées ont d'ores et déjà pu être saisies mais que le problème persiste de manière générale sur l'ensemble de la commune.

Aussi, une réunion au Tribunal judiciaire a eu lieu le mardi 18 juin 2024 en présence des Elus des communes de m2A ayant quasi toutes la même problématique.

Il a été signalé lors de cette réunion que le Procureur de la République Monsieur Jean-François ASSAL envisageait une opération d'envergure pour essayer de limiter cette délinquance avec l'aide de la Police Nationale, malgré les contraintes juridiques et les limites légales pesant sur les forces de l'ordre.

Madame RENCK évoque la réunion qui s'est tenue au Tribunal, elle explique que la procédure pour enrayer ce phénomène est lourde mais que le nouveau procureur est disposé à agir. Elle rappelle qu'il faut absolument signaler les faits et ne pas hésiter à composer le 17.

POINT 0 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre reçue le 17 juin 2024, adressée à Monsieur le Maire, Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée, a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale.

Selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le Département ».

L'article L 270 du Code Électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur François ROTH venant sur la liste « Ensemble pour Wittenheim » immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer Madame Séverine SUTTER et a indiqué qu'il acceptait cette fonction.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation du nouveau Conseiller Municipal Monsieur François ROTH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la démission de Madame Séverine SUTTER,
- prend acte de l'installation de Monsieur François ROTH en qualité de Conseiller Municipal,
- note que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur ROTH et signale qu'il siègera à la Commission Culture, Sports et Vie Associative.

Monsieur ROTH indique qu'il essaiera sincèrement de contribuer à la vie de la Ville et au bien-être des citoyens et se réjouit de travailler avec les Elus. Il signale qu'il suit l'actualité de Wittenheim et qu'il est engagé dans la vie associative depuis de nombreuses années, en tant que Président du Karting et membre du Conseil d'Administration de l'OMSL.

MONSIEUR LE MAIRE lui remet le kit de bienvenue des Elus.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

Madame SIMON indique que Madame BUESSLER et elle-même ne prennent pas part au vote car elles n'étaient pas présentes lors de cette séance du Conseil Municipal.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame Fortunata CONDEMI,
- Monsieur Willy BRENDER,
- Monsieur Robert WIEDEMANN.

pour l'octroi d'une subvention :

- l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA),
- le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim,
- le Collège Marcel Pagnol,

Paraphe du Maire

- l'Association Initiatives Alsace-Burkina (IAB),
- le Groupe Rodolphe,
- le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles.

pour les prestations fournies lors du rallye des lycéens du 25 mai 2024 :

- l'Union des Officiers de Réserve de la Région de Mulhouse.

pour la contribution de l'équipe du Pôle Sport de la Ville à l'organisation des championnats de France d'Haltérophilie :

- l'UNSS 68 (Union Nationale du Sport Scolaire).

pour la réouverture de la 3^{ème} classe bilingue suite à l'intervention de la Ville auprès de l'Inspection d'Académie :

- la Directrice de l'école maternelle La Fontaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 16 mars 2024 au 27 mai 2024 sont retracés pages 173 à 174.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 16 mars 2024 au 27 mai 2024

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
CINEMANEXT France	92390	Villeneuve - la - Gareme	Fourniture et installation du serveur sur un projecteur au Cinéma Gérard Philippe	12 232,00 €	15/05/2024

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
MDTE	90006	Belfort	Contrat d'entretien climatisation de la Mairie	7 342,81 €	19/03/2024
CITIVA	68200	Mulhouse	Mandat - Réalisation d'un Espace Muséal	119 695,29 €	02/04/2024

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
JAENICKE	68500	Guebwiller	Ecole élémentaire Fernand-Anna - Travaux de mise en conformité sécurité incendie - lot 06 plomberie	11 334,74 €	18/03/2024
CEGELEC	68350	Didenheim	Ecole élémentaire Fernand-Anna - Travaux de mise en conformité sécurité incendie - lot 07 électricité	26 147,10 €	18/03/2024
METZGER	68700	Cernay	Ecole élémentaire Fernand-Anna - Travaux de mise en conformité sécurité incendie - lot 02 gros œuvre	36 712,94 €	19/03/2024
SARL BOEHRER	68150	Ribeauvillé	Ecole élémentaire Fernand-Anna - Travaux de mise en conformité sécurité incendie - lot 04 métallerie	10 121,60 €	27/03/2024
ROELLY BENTZINGER	68126	Benwillr-Gare	Ecole élémentaire Fernand-Anna - Travaux de mise en conformité sécurité incendie - lot 05 menuiserie extérieure	28 714,85 €	27/03/2024
STEPEC PLATRERIE	68310	Wittelsheim	Ecole élémentaire Fernand-Anna - Travaux de mise en conformité sécurité incendie - lot 10 plâtrerie	22 961,64 €	28/03/2024
CEGELEC ALSACE	68350	Didenheim	Ecole élémentaire Bastian - Relamping LED	27 767,89 €	22/05/2024

Annexe 2 : Accords-cadres du 16 mars 2024 au 27 mai 2024

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
NEANT					

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
ECN DIFFUSION	68200	Mulhouse	Prestations de service événementiel	20 000,00 €	18/03/2024
AS SECURITE	68170	Rixheim	Ouverture et fermeture du parc du Rababargala à Wittenheim	25 000,00 €	19/03/2024
ALSACE ENTREPRISE ADAPTEE	68270	Wittenheim	Désherbage écologique de la Voirie communale - lot 02 secteur 2	60 000,00 €	26/03/2024
ACROTIR	54300	Luneville	Maintenance des toitures et zingueries des bâtiments communaux	70 000,00 €	05/04/2024
3 MA GROUP	68250	Rouffach	Lot 01 : prestations de service d'impression	45 000,00 €	09/04/2024
DUPLIGRAFIC	77600	Bussy	Lot 02 : prestation de service d'impression sur supports spécifiques	25 000,00 €	09/04/2024

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
NEANT					

SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 19 mars 2024 au 3 juin 2024 les sinistres s'établissent comme suit :

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis+interne)	Observations
18/02/2024	Lampadaire HS et macadam dégradé	RP rue Schweitzer / Esperance		Attente décompte / Déclaré le 11/04
02/03/2024	Panneau "directionnel" arraché	Rue Albert Schweitzer "ilot central"		Attente décompte
04/04/2024	Enfoncement avec un véhicule	Rue du Nonnenbruch		Attente décompte
04/04/2024	Dégradation par inscription	Commissariat	500,00 €	
11/04/2024	Arrachement d'un garde-corps	Face au 2 rue de Sultz		Attente décompte
20/04/2024	Panneau de signalisation + 5 pierres décoratives	RP du Dr A Schweitzer	3 200,00 €	

REMBOURSEMENTS DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Encaissement	Observations	Date d'encaissement
28/10/2023	Préau	Ecole Pasteur	9 248,39 €	Déclaration le 03/11/23	Versé le 18/04/24
04/05/2024	Vitrage	ERZ	5 575,47 €		Encaissé le 29/05/24

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 29 février au 21 mai 2024 :

- 4 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 4 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 06 mars 2024 et le 26 avril 2024, 24 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
11A rue Marceau	Maison accolée	103,70 m ²	2,31 ares	31 0537
rue du Millepertuis	Terrain	NC	15,21 ares	06 0300
4 place du Mont Doré	Appartement + cave + garage	62,8 m ²	21,74 ares	05 0355
102 rue des Mines	Maison individuelle	NC	3,95 ares	44 0570, 44 0573
3 rue de la Marjolaine	Maion jumelée	73,33 m ²	6,55 ares	76 0048
rue du Markstein - Résidence la Forêt 1	Appartement + cave	81,47 m ²	112, 16 ares	05 0454, 05 0468
145 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	120 m ²	5,01 ares	33 0396, 33 0489
22 rue du Markstein	Appartement + Local commercial	103 m ² + 145 m ²	14,40 ares	05 0568, 05 0572, 05 0613, 05 0610, 05 0615
22 rue du Markstein	Appartement	80,33 m ²	7,17 ares	05 0568
rue du Markstein - Résidence la Forêt 1	Appartement + cave	95,44 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
rue de l'Ile de France	Terrain	NC	0,48 ares	72 0191
12 rue de l'Epeautre	Maison individuelle	168 m ²	6,73 ares	31 0591, 31 0596, 31 0599
6 rue du Hohneck	Maison individuelle	133 m ²	5,47 ares	04 0190
21 rue de Pfastatt	Maison accolée	87,16 m ²	3,08 ares	43 0211
1 rue du Jura	Maison individuelle	117,91 m ²	4,32 ares	05 0551

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
rue du Markstein	Appartement + cave	90,34 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
4 A rue du Millepertuis	Appartement + garage	100,59 m ²	8,64 ares	06 0288, 06 0149
227 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison jumelée	94 m ²	17,43 ares	71 0227
1A rue du Jasmin	Appartement + cave + parking	45,43 m ²	92,10 ares	75 0065
1 rue de la Paix	Maison individuelle	115 m ²	7,78 ares	40 0163, 40 0164
36 rue de l'Ancienne Filature	Maison individuelle	97,94 m ²	5,96 ares	42 0163, 42 0167
6 rue de l'Hortensia	Appartement	133,21 m ²	21,03 ares	77 0108
38 rue Maréchal Foch	Maison jumelée	124 m ²	4,2 ares	65 0137, 65 0138, 65 0139
17 rue Charles Darwin	Maison jumelée	67 m ²	6,01 ares	65 0012

2. Entre le 06 mars 2024 et le 26 avril 2024, 3 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
10 impasse des Crêtes	Maison individuelle	237 m ²	12,15 ares	52 0377
4 rue du Ried	Bâtiment artisanal	NC	37,86 ares	52 0296, 52 0297
10 impasse des Crêtes	Bâtiment à usage d'entrepôt	200 m ²	9,90 ares	52 0375, 52 0376, 52 0379

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 19 mars au 21 mai 2024, 2 plaintes ont été déposées :

- 08/04/2024 : AVP (Accident Voie Publique) avec délit de fuite rue du Nonnenbruch
- 08/04/2024 : Dégradations de biens d'utilité publique dans une cellule lors de la garde-à-vue au Commissariat.

POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FORMATION DES ÉLUS - BILAN 2023 - INFORMATION

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Elus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peut excéder 20 % du même montant (article L 2123-14 du CGCT).

En 2023, les frais de formation comprenaient :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'État,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'Elu et plafonnée à 18 jours ainsi qu'à une fois et demie la valeur horaire du Salaire minimum de croissance (Smic) par heure, par Elu et pour la durée du mandat.

L'article L2123-12 du CGCT instaure l'obligation annuelle d'établir un rapport au Conseil Municipal récapitulatif dans un tableau annexé au Compte Administratif les actions de formation des Elus financées par la commune ou par le Droit Individuel à Formation (DIF). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Bilan des actions de formation 2023

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, le tableau des actions de formation des Elus du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est joint au document comptable du compte administratif 2023.

En 2023, 3 formations individuelles en présentiel ou par visioconférence ont été suivies par les Elus du Conseil Municipal.

Différentes thématiques ont été abordées par les Elus au cours des formations (en lien avec l'habitat indigne, la gestion des territoires et le développement de compétences inhérentes aux fonctions d'Élu).

Le coût des formations 2023 s'est élevé à 691 euros pris sur le budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du bilan de formation des Elus pour l'année 2023.

ARRIVEE DE MADAME ALEXANDRA SAUNUS, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE

Les résultats 2023 du Budget Ville sont retracés dans le tableau ci-dessous.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023 – BUDGET VILLE

LIBELLES	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2022)	1 109 227,90	0,00		2 922 451,18	1 109 227,90	2 922 451,18
Affectation des résultats (1068)		300 000,00		-300 000,00		0,00
Opérations de l'exercice 2023	3 982 068,99	5 662 492,35	19 408 332,64	19 160 929,47	23 390 401,63	24 823 421,82
TOTAUX	5 091 296,89	5 962 492,35	19 408 332,64	21 783 380,65	24 499 629,53	27 745 873,00
Résultat de Clôture (ex.2023)	0,00	871 195,46	0,00	2 375 048,11	0,00	3 246 243,47
Restes à Réaliser	3 768 884,00	2 812 980,00			955 904,00	0,00
TOTAUX CUMULES	8 860 180,89	8 775 472,35	19 408 332,64	21 783 380,65	25 455 533,53	27 745 873,00
Résultats Définitifs	-84 708,54	0,00	0,00	2 375 048,01	0,00	2 290 339,47

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 22 votes pour et 2 absentions :

- approuve le Compte Administratif 2023 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE présente le compte administratif 2023 en commentant le Powerpoint projeté et indique que ce compte administratif confirme la bonne santé financière de la Ville. Il signale que l'augmentation des dépenses réelles et de l'autofinancement s'explique par l'opération exceptionnelle de cession de l'EHPAD.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique que certains postes affichent une diminution comme l'entretien des bâtiments à hauteur de – 39%, les honoraires – 87% ou encore le poste fêtes et cérémonies pour – 54%. Cependant, malgré des efforts importants de sobriété énergétique, les frais d'énergie ont augmenté de 64% en raison de la crise des coûts de l'énergie en 2023. Par ailleurs, les postes de prestations de services extérieurs, de maintenance et de réfection des voiries ont également augmenté.

MONSIEUR LE MAIRE signale que les charges de personnel progressent de 3,8%. Il précise que les recrutements sont actuellement gelés, hormis ceux qui concernent les remplacements à la suite de départs et explique que cette hausse est aussi liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il rappelle que la Mairie est une collectivité de services et qu'à ce titre les charges de personnel représentent la moitié des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante sont en hausse de 28%, les charges financières affichent une augmentation mineure de 4,7% et le taux moyen de la dette est proche de 1,35% ce qui est un indicateur positif.

Il évoque ensuite les recettes réelles de fonctionnement qui enregistrent une hausse de 4,4% due principalement à l'évolution de 7,1% des bases, à une hausse du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ainsi qu'à une augmentation de la facturation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Quant aux produits exceptionnels, ils enregistrent une augmentation importante compte tenu de la cession de l'EHPAD pour 3,5 millions d'euros.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite les chiffres de la section d'investissement. Les dépenses se répartissent entre le remboursement de la dette qui représente moins d'un million d'euros et les dépenses d'équipement. Les recettes d'investissement sont constituées des dotations pour 621 664 €, du produit des subventions à hauteur de 377 910 €, des opérations financières pour 1 105 € et enfin de l'autofinancement pour un montant de 4 961 813 €.

En ce qui concerne la répartition des investissements il précise que la priorité est donnée à l'éducation, à la culture, au sport et à la jeunesse.

MONSIEUR LE MAIRE cite quelques dépenses réelles d'investissement :

- un nouveau colombarium au cimetière pour 139 855 €,
- des plantations d'arbres et de bulbes pour 75 931 €. Il précise à ce propos que l'objectif de 1 000 arbres pour 2025 est en bonne voie d'être atteint puisque déjà 900 arbres ont été plantés. Il félicite les Elus et les Services pour ce travail remarquable.
- des véhicules pour remplacer les anciens ont été achetés pour 275 999 €,
- du matériel de bureau et informatique pour 67 579 €,
- du mobilier pour les écoles pour 47 232 €,
- du matériel pour les manifestations pour 23 318 €.

Il mentionne quelques travaux effectués dans les bâtiments :

- dans les écoles et principalement Marie-Curie, Célestin Freinet et Louis Pasteur pour 603 242 € dans le cadre d'un engagement pluriannuel,

- la réalisation du Club-House pour le Handball à Florimond Cornet pour 114 391 €,
- le réaménagement des courts du Tennis Club pour 101 855 €.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE énumère certains travaux de voirie :

- l'aménagement de la rue du Nonnenbruch pour 61 301 €,
- l'aménagement de la route de Soultz pour 223 353 €,
- la fin de l'aménagement de la voie verte rue du Markstein pour 15 163 €,
- l'installation de bornes électriques au Parc du Rabbargala pour 51 145 €,
- la création d'un plateau au carrefour rues Joseph Vogt / Coehorn pour 43 326 €,
- la prolongation du trottoir de la rue de Ruelisheim pour 23 280 €,
- la réfection de la rue des Jardins pour 16 397 €.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE indique que la situation financière de la Ville est saine et que le programme municipal avance. Il tient à remercier les Elus et les Services qui se mobilisent tout au long de l'année.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGETS ANNEXES

Les résultats 2023 des budgets annexes sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

A – Eau potable subdélégation m2A

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2022)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice 2023	73 640,96	76 640,96	2 754 113,66	2 754 153,09	2 827 754,62	2 830 794,05
TOTAUX	73 640,96	76 640,96	2 754 113,66	2 754 153,09	2 827 754,62	2 830 794,05
Résultat de Clôture (ex.2023)	0,00	3 000,00	0,00	39,43	0,00	3 039,43
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	73 640,96	76 640,96	2 754 113,66	2 754 153,09	2 827 754,62	2 830 794,05
Résultats Définitifs	0,00	3 000,00	0,00	39,43	0,00	3 039,43

B - Régie photovoltaïque

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2022)	0,00	136 560,00	0,00	13 884,05	0,00	150 444,05
Opérations de l'exercice 2023	8 599,00	17 070,00	32 791,42	36 319,21	41 390,42	53 389,21
TOTAUX	8 599,00	153 630,00	32 791,42	50 203,26	41 390,42	203 833,26
Résultat de Clôture (ex.2023)	0,00	145 031,00	0,00	17 411,84	0,00	162 442,84
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	8 599,00	153 630,00	32 791,42	50 203,26	41 390,42	203 833,26
Résultats Définitifs	0,00	145 031,00	0,00	17 411,84	0,00	162 442,84

II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF**Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2022)	0,00	2 299,58	70 890,22	0,00	68 590,64	0,00
Opérations de l'exercice 2023	20 432,00	8 236,19	129 827,35	106 657,81	150 259,35	114 894,00
TOTAUX	20 432,00	10 535,77	200 717,57	106 657,81	218 849,99	114 894,00
Résultat de Clôture (ex.2023)	9 896,23	0,00	94 059,76		103 955,99	0,00
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	20 432,00	10 535,77	200 717,57	106 657,81	218 849,99	114 894,00
Résultats Définitifs	9 896,23	0,00	94 059,76	0,00	-103 955,99	0,00

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 22 votes pour et 2 abstentions :

- approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe Eau potable subdélégation m2A,
- approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe Régie photovoltaïque,
- approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'activité Cinéma.

MONSIEUR LE MAIRE commente les comptes administratifs des budgets annexes.

Concernant celui de l'Eau, il précise que les travaux rue des Merles se finiront en 2024.

Il aborde le compte administratif du budget Photovoltaïque et rappelle qu'à ce jour des panneaux photovoltaïques sont installés sur les toits de trois écoles, que la Ville est précurseur en la matière et que cette action écologique permet également de financer le budget de la Ville.

Enfin, dans le cadre du compte administratif du budget Cinéma, il signale qu'un plan pluriannuel de rénovation est en cours d'élaboration.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'Eau potable subdélégation m2A, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2023, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le compte de gestion du Budget annexe Eau potable subdélégation m2A dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public,
- approuve le compte de gestion du Budget annexe Régie Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public,
- approuve le compte de gestion du Budget annexe de l'activité Cinéma dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET VILLE

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2023 présente les résultats de clôture suivants après intégration des résultats provenant de l'ancien Budget Eau 2022 :

	RESULTATS 2023		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Résultats de clôture cumulé 2023
Résultats Budget Ville 2023	1 843 982,89 €	897 459,07 €	2 741 441,96 €
Résultats Budget Eau 2022	531 065,22 €	- 26 263,61 €	504 801,61 €
Totaux	2 375 048,11 €	871 195,46 €	3 246 243,57 €
Restes à réaliser	- €	- 955 904,00 €	- 955 904,00 €
Totaux	2 375 048,11 €	- 84 708,54 €	2 290 339,57 €

En section d'investissement :

- Un excédent de clôture de 871 195,46 €,
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice - 84 708,54 €.

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 2 375 048,11 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	100 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	2 275 048,11 €
Total	2 375 048,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2023 de la Ville sachant que les restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats ont été inscrits au Budget Primitif 2024.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGETS ANNEXES

Après examen des Comptes Administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2023 présente les résultats de clôture suivants :

a) Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un déficit de clôture de 9 896,23 €.

Paraphe du Maire

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 94 059,76 €.

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
D - Report en section fonctionnement (002)	94 059,76 €
Total	94 059,76 €

b) Régie photovoltaïque

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 145 031 €.

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 17 411,84 €.

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	17 411,84 €
Total	17 411,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2023 de l'activité Cinéma sachant que la reprise anticipée des résultats a été inscrite au Budget Primitif 2023,
- approuve l'affectation des résultats 2023 de la Régie photovoltaïque sachant que la reprise anticipée des résultats a été inscrite au Budget Primitif 2023.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU POTABLE SUBDELEGATION M2A

La décision modificative n°1 du budget Eau potable subdélégation m2A permet d'opérer des ajustements au compte 4581 « opérations pour compte de tiers » ainsi que d'apporter des crédits au compte 165 en dépenses et recettes.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €
TOTAL	3 000 €	3 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n°1 du budget Eau Potable Subdélégation m2A.

POINT 13 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTUALISATION

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, outre les compétences qu'il exerce en propre, être chargé par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de l'exercice de compétences particulières. Les matières pouvant être déléguées sont listées limitativement dans cet article.

Cette disposition permet d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal, dans les matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, décider à tout moment de mettre fin à cette délégation.

Le Conseil Municipal en date du 3 juin 2022 avait délégué au Maire 2 compétences supplémentaires selon l'article L 2122-22 du CGCT suite à l'article 173 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et avait ainsi notamment autorisé le Maire à :

« 30° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par un décret à paraître. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. »

Le décret n° 2023-523 en date du 29 juin 2023 « relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, (..) rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation » est désormais paru.

Il a ainsi inséré un article D 2122-7-2 du CGCT indiquant :

« Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il

Paraphe du Maire

tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Ce décret n'étant pas simplificateur des démarches administratives notamment pour le Comptable Public, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre en propre la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT - 30°.

Ainsi, le Conseil Municipal devra délibérer annuellement si nécessaire sur l'ensemble des admissions en non-valeur des titres de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de mettre fin à cette délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire « 30° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par un décret à paraître. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. » de l'article L 2122-22 du CGCT.
- note que cette compétence est ainsi reprise en propre par le Conseil Municipal afin de simplifier les démarches administratives notamment du Comptable public.

POINT 14 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET INFORMATION SUR LES CREANCES ETEINTES

Sur proposition du comptable public, il est présenté à la Ville la liste des admissions en non-valeur (ANV) des produits irrécouvrables correspondant à 70 redevables pour un montant de 14 427,25 €.

Cela représente une ANV moyenne par redevable de 206 € environ allant de 1 cent à 2 720 €. Les motifs sont nombreux : des poursuites sans effet (24 créances pour 9 968 €), des créances de personnes décédées (10 créances pour 2 629 €) ou de personnes disparues (9 créances pour 1 805 €), ou encore des restes à réaliser inférieurs au seuil des poursuites (21 créances pour 25 €) principalement.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville admet également les non-valeurs relatives à l'ancien budget annexe de l'Eau sur le budget principal.

Après examen des dossiers de créances irrécouvrables avec les services et validation en Municipalité le 22 mars, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances :

- ✓ Au titre du budget Ville pour 14 427,25 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide d'admettre en non-valeur les créances au compte du budget Ville :

Budget Ville	6541 – Créances admises en non-valeur	14 427,25 €
	Totaux	14 427,25 €

- prend acte des créances éteintes (6542) ci-après :

Budget Ville	6542 – Créances éteintes	41,48 €
	Totaux	41,48 €

POINT 15 - FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2024 - ACTUALISATION

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération n° 3 du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans le cadre de l'évolution des tarifs municipaux fixés par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal du 8 décembre 2023 a fixé l'évolution de certains tarifs 2024.

Cependant, il convient de créer un nouveau tarif qui prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2024.

Il est ainsi proposé de créer un tarif « Goûter » pour le Cinéma qui sera demandé lors des séances de Ciné-Goûter à destination des groupes et scolaires principalement.

Les droits et tarifs seront fixés par le Maire par décision municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la création du tarif « Goûter » pour le Cinéma dans les tarifs 2024 évoqués ci-dessus.

POINT 16 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la TLPE selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal du 30 juin 2023 avait décidé d'appliquer une augmentation de 6 % conformément à l'évolution de l'indice des prix. Le tarif de référence était passé de 21,70 €/m² à 23 €/m².

Ainsi, pour l'année 2025, au regard des éléments précités, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- fixe le tarif de référence à 24,10 €/m², par application du taux de variation de 4,8 % au tarif de base de 23 €/m² selon le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ² autres que scellées au sol	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
24,10 €/m ²	48,20 €/m ²	96,40 €/m ²	24,10 €/m ²	48,20 €/m ²	72,3 €/m ²	144,60 €/m ²

- décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- décide de maintenir l'exonération prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services, qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 17 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des missions, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs du budget Ville en conséquence.

1 – Budget Ville***Filière administrative***

- Création d'un poste de chargé de communication institutionnelle dont les missions seront les suivantes :
 - Assister les élus dans la communication liée à l'exercice de leur mandat ;
 - Gérer les relations entre la presse, les médias et les services de la Ville ;
 - Réaliser différentes publications pour la communication externe et interne (réseaux sociaux, bulletin municipal, site internet, application mobile, ...).

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure, de bonnes connaissances de l'environnement territorial, une maîtrise des techniques de communication ainsi qu'une excellente maîtrise de l'expression écrite, des outils informatiques et bureautiques.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable, par référence à un échelon du grade d'attaché territorial selon l'expérience ; il percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de chargé de communication institutionnelle ;
- approuve l'état des effectifs de la filière administrative du budget Ville retracé page 192 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 21 juin 2024
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 12/04/2024	Effectifs au 21/06/2024
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	2	2
Attaché principal	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	12
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Manager du commerce local - Cat A	TC	100%	1	1
Collaborateur de Cabinet - Cat A	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A	TC	100%	1	1
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat A	TC	100%	1	1
Chargé de la communication institutionnelle Cat A	TC	100%	0	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			8	9
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	2	2
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	2	2
Rédacteur	TC	100%	7	7
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	11
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	10	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	100%	7	7
Adjoint administratif	TC	100%	22	22
TOTAL CADRE D'EMPLOI			39	39
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			70	71

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

POINT 18 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 24 mai 2024 ;

Dans chaque collectivité territoriale, l'autorité territoriale doit désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, après avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (HSCT).

Ses missions consistent à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
 - o assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
 - o intervenant en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance à la suite du constat d'un danger grave et imminent ;
 - o participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) ;
 - o donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours ;
- soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- soit passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

La Ville souhaitant adhérer à la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ce dernier a transmis une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ses missions.

Les modalités sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis celles en vigueur à la date de la reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'adhésion de la Ville à la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention retracée pages 195 à 200 ainsi que les éventuels avenants et tous les documents afférents ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus aux budgets 2024 et suivants.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
N° A - _ACFI (¹)
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

D'UNE PART,**ET**

La Commune de Wittenheim, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ

D'AUTRE PART,**Vu :**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes de la présente convention ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 adoptant la présente convention ;
- l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du
- la délibération en date du de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention et de ses éventuels avenants.

¹ Renseigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin après signature du Président.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application des articles L452-44 et L812-2 du Code général de la fonction publique (anc. art. 25 L84-53) et de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, la présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

Article 2 : Nature de la mission

La mission d'inspection est effectuée par un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

À ce titre, la mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale qui sont définies par les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 précités, aux livres I^{er} à V de la 4^{ème} partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi qu'à l'article L717-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
 - o assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance ;
 - o intervenant, conformément à l'article 68 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et l'instance dans la résolution d'un danger grave et imminent ;
 - o participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) selon les dispositions prévues par les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 précités ;
 - o donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

Article 3 : Organisation de la mission

L'ACFI intervient sur demande écrite :

- soit de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- soit du Président du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de ses attributions ;
- soit dans les conditions prévues à l'article 85 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par l'ACFI, notamment en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents, des locaux et des éventuels chantiers à inspecter. Ces interventions sont programmées entre la collectivité et l'ACFI. En fonction de ses disponibilités, l'ACFI pourra intervenir dans des délais plus brefs.

L'autorité territoriale s'engage à informer l'ACFI, des suites données aux propositions formulées.

Elle informera également les membres du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des visites et des observations de l'ACFI. Pour les collectivités relevant du Comité Social Territorial

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

2/6

placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, l'autorité territoriale délègue cette mission d'information à l'ACFI.

Inspections sur site :

La mission de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail s'exerce notamment par des inspections sur site.

Pour les collectivités visées à l'article 1^{er} du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'ACFI réalise un diagnostic préalable afin de contextualiser le champ d'intervention et de dégager une vision globale de l'organisation santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité. À l'issue de ce diagnostic, l'ACFI participe en lien avec la collectivité à l'élaboration d'un programme d'inspection. Ce programme, présenté en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) ou, à défaut, en comité social territorial (CST), peut être modifié en cours de convention. Le diagnostic préalable n'est pas renouvelé en cas de reconduction de la convention tel que prévue à l'article 8.

L'ACFI intervient sur rendez-vous dûment planifié(s) soit sur demande expresse formulée par l'autorité territoriale, soit de sa propre initiative et en accord avec la collectivité. En aucun cas l'ACFI ne réalisera d'inspection inopinée.

Les inspections sur site comprennent notamment :

- l'analyse des suites données aux propositions émises lors de précédentes inspections ;
- l'étude des documents demandés et mis à la disposition de l'ACFI ;
- des interventions de contrôle sur les sites préalablement définis en concertation avec la collectivité ;
- des entretiens et échanges avec les agents.

Elles sont réalisées en présence d'au moins un représentant de l'autorité territoriale, de l'assistant ou du conseiller de prévention concerné et des responsables de service concernés.

Ces interventions donnent lieu à la rédaction d'un rapport, remis à l'autorité territoriale, dans lequel sont relevées les observations faites au moment de l'inspection assorties des obligations légales et réglementaires en la matière et des propositions formulées par l'ACFI.

Au vu des informations figurant sur la fiche de renseignements (ex. : liste des locaux et services à inspecter avec leurs effectifs) communiquées au préalable par la collectivité, la durée d'intervention pour ladite mission court sur la période de la convention. Elle est fixée à 30 jours maximum et comprend notamment le temps :

- de préparation des interventions ;
- de trajet et d'inspection sur site ;
- d'exploitation des données de la collectivité ;
- de recherches réglementaires ou documentaires ;
- de rédaction et suivi des rapports ;
- de suivi des observations.

Article 4 : Conditions d'exercice de la mission

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de sa mission, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La collectivité s'engage à :

- assurer la disponibilité des agents concernés (ex. : l'assistant ou le conseiller de prévention, un représentant de l'autorité territoriale, un responsable de chaque service inspecté) lors des interventions au regard de la méthodologie exposée ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

3/6

- faciliter l'accès à tous les locaux et lieux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins dépendant des services à inspecter ;
- ~~présenter à l'ACFI tous documents relatifs à la santé et à la sécurité au travail imposés par la réglementation ou qu'il juge utiles à l'exercice de sa mission (ex. : registre de santé et de sécurité au travail, registre spécial de danger grave et imminent, fiche de risques professionnels, document unique d'évaluation des risques professionnels) ;~~
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI toute information qu'il juge nécessaire afin de mener à bien sa mission ;
- avertir l'ACFI en temps utiles des dates et ordres du jour des réunions de la FSSSCT ou à défaut, du CST ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (ex. : agents de prévention, médecin du travail, membres du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;
- autoriser, si l'ACFI l'estime nécessaire, la réalisation de l'inspection en collaboration avec un expert, qui face à l'aspect spécifique d'une intervention, apportera des conclusions techniques qui seront jointes aux conclusions de l'ACFI.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'engage à :

- restituer à l'autorité territoriale par l'intermédiaire d'un rapport les informations recueillies ;
- respecter la confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention engagées.

L'exercice de la mission d'inspection fait l'objet d'une lettre de mission élaborée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est établie sur la base de la présente convention et garantit les moyens et l'indépendance de l'ACFI.

La lettre de mission est transmise pour information au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 5 : Responsabilités

La mission d'inspection consiste uniquement au contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'à la formulation à l'autorité territoriale de propositions de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En conséquence, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut, en aucune manière, être engagée en ce qui concerne :

- le non-respect par l'autorité territoriale des préconisations formulées par l'ACFI ;
- un défaut d'information de la part de l'autorité territoriale lors de l'exercice de la mission.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la santé et de la sécurité au travail.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

4/6

La collectivité :

- garantit expressément l'ACFI et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de tout recours civil, pénal ou administratif dans le cadre de la présente convention ;
- prend en charge les frais inhérents à tout contentieux relatif à la mission de l'ACFI dans le cadre de la présente convention.

Les rapports sont basés sur les constatations réalisées à un moment précis et dans le temps imparti aux inspections, sur les activités, les documents, les locaux et les équipements présentés ainsi que sur les réponses apportées par les personnes concertées. Ils ne peuvent être considérés comme exhaustifs ni se soustraire à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques dévolue à l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, la mission de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires. L'ACFI mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé, agréé ou accrédité, qui relèvent des diligences de l'autorité territoriale.

Article 6 : Facturation

Dans le cadre de la présente convention, la facturation sera établie en fonction du temps de travail effectué par l'ACFI pour l'exercice de la mission, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur à la date de signature de la convention puis, celui en vigueur à la date de chaque reconduction.

À cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut décider de l'évolution de la tarification. La collectivité en est informée préalablement à chaque reconduction. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

La facturation est établie selon l'état d'avancement de la mission. L'éventuel recours à l'expert mentionné à l'article 4 est à la charge de la collectivité.

Toutes les interventions non prévues dans la proposition d'intervention seront facturées en sus.

Toute annulation d'une intervention à l'initiative de la collectivité sans en avoir averti préalablement l'ACFI pourra être facturée.

Le paiement, par la collectivité, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Article 7 : Modification des termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, à l'initiative de la collectivité ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (ex. : modification du champ d'intervention) fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est formée pour une durée de 3 ans et prend effet le 1^{er} du mois suivant la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est renouvelée par tacite reconduction une fois pour une autre période de 3 ans.

La résiliation de la présente convention peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois et après avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses fonctions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre, sans délai et sans frais à sa charge, la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Wittenheim, le

Fait à Colmar, le

Le Maire
de la Commune de Wittenheim,

Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Antoine HOMÉ

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

**DEPART DE MADAME ANNE-ALEXANDRA ROMANIEW,
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

**POINT 19 - OFFRE DE SOINS LOCALE - STRATEGIE DE LA VILLE POUR CONTRIBUER
A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE SOINS A WITTENHEIM**

L'offre de soins à Wittenheim, notamment concernant les médecins généralistes, est un sujet qui préoccupe les professionnels de santé de notre commune tout comme la collectivité.

Si la situation actuelle n'est pas encore alarmante, il existe un risque de couverture médicale insuffisante dans la commune à moyen terme. Pour information, 7 médecins généralistes (dont deux sont proches de la retraite) exercent aujourd'hui à Wittenheim, ainsi que trois ophtalmologues, une gynécologue, un centre d'imagerie médicale, de biologie médicale et quatre pharmacies.

En comparaison avec les moyennes nationales, l'offre de soins à Wittenheim est dans la norme, mais il est important d'anticiper le remplacement des médecins généralistes qui partiront à la retraite d'ici quelques années, en attirant de nouveaux praticiens dans notre commune et en soutenant ceux qui y exercent déjà.

Pour ce faire, plusieurs pistes ont été évoquées :

- A long terme : il est possible de bénéficier du dispositif des Contrats locaux de santé consistant à financer les études de médecine de jeunes Wittenheimois qui souhaitent suivre ce cursus, en contrepartie d'un engagement de 15 ans à l'issue de leur formation. Cela permettrait également d'intégrer une dimension sociale à cette politique, qui prendra cependant au moins 10 ans à se concrétiser.
- A moyen terme, il serait possible d'attirer des médecins étrangers, roumains notamment, ou de pays francophones du Maghreb par exemple, grâce à des dispositifs d'incitation financière (loyers gratuits dans le cabinet, logement fourni par la commune par exemple), pouvant être garantis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- A court terme, la solution privilégiée serait de démarcher des jeunes internes en médecine générale dans les hôpitaux alsaciens, étudiant à la faculté de médecine de Strasbourg voire de Besançon, afin de leur proposer de s'installer à Wittenheim et de bénéficier d'avantages financiers ou d'autre nature.

Notre commune dispose de plusieurs atouts, à commencer par les deux centres de santé construits par les pharmaciens Messieurs BIHL et HOEN, qui proposent des loyers gratuits ou réduits aux médecins généralistes s'y installant. De même, la CPAM ou l'ARS peuvent aider financièrement des jeunes généralistes s'ils s'installent dans des zones « en tension » en matière d'offre de soins, dans le cadre d'une potentielle qualification de la commune en ZIP : Zone d'Intervention Prioritaire.

En outre, la Mairie pourra aider les futurs médecins généralistes dans leur installation, notamment pour trouver un logement, une place dans les écoles ou en crèche pour leurs enfants.

Il est également envisageable de recruter des secrétaires médicaux afin de décharger les médecins exerçant déjà sur la commune d'une grande partie de leurs tâches administratives.

Enfin, notre commune a l'avantage d'être au sein d'une grande agglomération, celle de Mulhouse, proche de l'aéroport de Mulhouse-Bâle et au cœur d'une aire dynamique économiquement et culturellement.

Tous ces atouts seront valorisés dans le cadre d'une plaquette de présentation de la ville à destination des futurs médecins cherchant à s'installer, qui sera éditée par la Commune puis diffusée, via les associations d'Élus ou les réseaux professionnels, aux jeunes internes en médecine alsaciens ou aux médecins étrangers, notamment à la faculté de Cluj Napoca en Roumanie.

Pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie, la Ville a pris contact avec le Docteur Francis LEVY, ancien coordinateur du centre de vaccination COVID de Wittenheim et ancien médecin chef du SDIS, qui a accepté de s'engager sur cette thématique en tant que collaborateur bénévole du service public, et de faire ainsi bénéficier la Ville de ses conseils et de son réseau professionnel. Une convention de bénévolat sera signée à cet effet, telle que prévue par la délibération n° 21 du 30 juin 2023.

Le lancement de cette nouvelle stratégie se fera à l'occasion d'une table ronde réunissant tous les acteurs de la santé locale (professionnels de santé, représentants de l'ARS, de la CPAM, Élus, services) qui sera organisée en mairie début juillet 2024 afin de créer une synergie entre tous les acteurs et de poser les premières pierres de cette stratégie de développement de l'offre de soins locale. La chargée de mission « offre de soins » de m2A et le référent de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Mulhouse seront également conviés, afin d'envisager la potentielle création d'une « sous-CPTS » qui est un levier pour redynamiser l'offre de soins locale.

Afin d'entériner le lancement de notre stratégie en matière de pérennisation et de renouvellement de l'offre de soins à Wittenheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide le principe pour la Ville de s'engager dans une politique d'amélioration de l'offre de soins locale aux côtés des professionnels de santé ;
- valide les grands axes d'intervention présentés ;
- note que la stratégie sera affinée et développée en partenariat avec les professionnels de santé et les institutions compétentes.

MONSIEUR LE MAIRE signale que ce sujet très préoccupant est national et que la Ville veut agir et lancer une dynamique avec les professionnels de santé. A ce titre, il a mandaté le Docteur LEVY, ancien médecin chef du SDIS du Haut-Rhin, afin qu'il accompagne la Ville dans ces démarches.

Il précise que les Elus seront invités à la réunion de lancement de cette nouvelle stratégie. Par ailleurs, il signale qu'une autre réunion technique aura lieu avec notamment le Directeur de la CPAM, l'ARS, Madame RENCK et lui-même.

POINT 20 - SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE - CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL MIS A DISPOSITION DES REFUGIES UKRAINIENS - ACTUALISATION

Lors de sa séance du 30 juin 2023, le Conseil Municipal avait acté la prolongation de la mise à disposition du logement communal pour l'accueil de réfugiés ukrainiens dans le cadre du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine. Le Conseil Municipal avait alors statué pour la gratuité du loyer durant un an et la prise en charge des charges locatives jusqu'à ce qu'un membre de la famille travaille.

A ce jour, le logement communal situé à l'école élémentaire Sainte-Barbe mis à disposition depuis juin 2022 n'accueille plus qu'une réfugiée ukrainienne sur les 4 personnes initiales.

Cette dernière a entamé de nombreuses actions, avec le soutien de la Ville, pour apprendre le français et rechercher un emploi. En parallèle de ses recherches d'emploi, elle a fait une demande de bourse étudiante et est actuellement dans l'attente d'une réponse de l'université de Mulhouse, pour pouvoir intégrer une formation dans la filière Métiers du Multimédia. Elle envisage à terme de pouvoir quitter le logement d'accueil et de s'installer par ses propres moyens.

Dans l'attente d'une réponse de l'université et de l'organisme boursier, et au vu de sa situation actuelle, il est proposé de proroger de 6 mois le dispositif existant, avec une possibilité de renouveler encore de 3 mois le bail en fonction de l'évolution de sa situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la prolongation de la gratuité des loyers du logement communal mis à disposition de Madame [REDACTED] réfugiée ukrainienne pour une durée de 6 mois, renouvelable 3 mois ;
- approuve la prise en charge des charges locatives par la Ville jusqu'à ce que Madame [REDACTED] accède à un emploi rémunéré ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents à la mise à disposition de ce logement communal.

POINT 21 - DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) - ACTUALISATION

Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, l'information préventive des citoyens est une obligation faite à l'État et au Maire.

L'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose que : « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent* ».

Ainsi, le législateur a souhaité rendre le citoyen informé et conscient des risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé. Correctement informé sur les risques naturels et technologiques, leurs conséquences potentielles et les mesures pour s'en protéger et réduire les dommages, le citoyen adoptera un comportement adapté et sera ainsi moins vulnérable face à ces risques.

Dans chaque département, l'État dresse pour chaque commune la liste des risques majeurs auxquels elle est exposée et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ces informations sont réunies dans un document dénommé « Dossier Départemental des Risques Majeurs » (DDRM).

Le Maire décline l'information transmise par l'État dans un document à destination des habitants de sa commune à travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en indiquant notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui devront s'appliquer en cas de danger ainsi que les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document doit être mis à jour au moins tous les 5 ans.

Une première rédaction du DICRIM a eu lieu en 2011. Ce dernier a fait l'objet d'une légère actualisation en 2016 puis en 2020.

La rédaction du nouveau projet de DICRIM de Wittenheim reprend les risques majeurs mis à jour par le nouveau DDRM édité en 2023 par la Préfecture du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le projet de DICRIM transmis de manière dématérialisée,
- note que le DICRIM sera publié sur le site internet de la Ville et qu'un article dans le bulletin municipal a été rédigé pour informer les usagers des risques majeurs présents sur le ban communal.

ARRIVEE DE MADAME CLELIA GUENIN, CONSEILLERE MUNICIPALE

POINT 22 - ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - INFORMATION

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens humains et matériels prévus par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de la Ville de Wittenheim a été rédigé une première fois et présenté au Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2011. Depuis, le PCS a déjà été activé sur le ban communal, notamment lors de la pandémie de Covid-19.

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce PCS et l'organisation d'un exercice de simulation sont désormais obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

C'est dans ce cadre et en amont de la modernisation du PCS que Madame Ginette RENCK, 1^{ère} Adjointe, l'ensemble des responsables de services et les agents du service population en charge du suivi du PCS ont participé à un exercice de simulation préconisé par la Préfecture et organisé par la plateforme Préparisk, le 8 juin 2023, avec pour thème un feu de forêt.

Afin de réaliser la refonte et la modernisation de son PCS, la Commune a fait appel à la société Numérisk.

Le PCS de Wittenheim est à présent au format numérique et a pour objectif de permettre au Maire et à ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

La plateforme utilisée reprend les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- le diagnostic des risques et les vulnérabilités locales,
- la chaîne de décision pour le déclenchement ou non du PCS,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les missions, les actions et les procédures à mettre en place par les équipes communales pour assurer l'alerte, l'information et la sécurité de la population,
- le recensement des moyens humains et matériels (annuaire de crise),
- une cartographie dynamique.

En accord avec le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département du Haut-Rhin, le PCS de Wittenheim traite des risques suivants : le risque inondation, les aléas climatiques extrêmes, le risque sismique, les mouvements de terrain, les risques industriels et de transport de matières dangereuses ainsi que le risque sanitaire et le terrorisme.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été présenté et détaillé aux membres du Poste de Commandement Communal (PCC) au cours d'une formation animée par la société Numérisk au début du mois de février de cette année.

A l'issue de sa révision, le PCS devra être validé par la Préfecture, puis fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera ensuite transmis à Mulhouse Alsace Agglomération. Il a également été présenté aux Élus lors de la Commission Locale de Sécurité Publique du 12 juin 2024.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel et de nouveaux exercices seront organisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'actualisation et de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame RENCK signale que la numérisation du PCS va en faciliter l'utilisation tout en souhaitant évidemment ne pas en avoir besoin.

POINT 23 - BRIGADE VERTE - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - INFORMATION

La Brigade Verte est un Syndicat mixte au service de la Collectivité européenne d'Alsace et des Communes. Au 31 décembre 2023, la Brigade Verte compte 380 communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 62 gardes-champêtres répartis sur les 12 postes du département (création d'un nouveau poste à Villé) et de 20 assistants gardes sous contrat.

La Brigade Verte a plusieurs domaines de compétences tels que : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Chaque mairie reçoit mensuellement un compte-rendu d'activités sur le ban communal, ainsi qu'un état mensuel des procédures et écrits divers établis par les gardes de la Brigade sur la commune.

Ainsi 2 857 infractions au Code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le département en 2023 ainsi que près de 2 877 infractions en matière de dépôts sauvages de déchets.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte a réalisé 379 interventions en 2023 sur demande de la Ville ou des particuliers directement. Près de 389 heures de présence sur l'année ont été effectuées par les agents sur le ban communal, soit en moyenne un peu plus d'une heure par intervention. La plupart de ces interventions concerne des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements aux dispositifs de sécurité lors de manifestations ou encore des campagnes de capture de chats errants. Par ailleurs, les équipes assurent des sensibilisations auprès de la population sur le respect de l'environnement et la surveillance générale du ban communal.

5 procès-verbaux, 56 procès-verbaux électroniques (PVE) et 3 rapports d'informations ont été portés à la connaissance de la Ville sur des interventions spécifiques sur Wittenheim, notamment pour des dépôts d'immondices sur la voie publique ou des nuisances diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 24 - FORET COMMUNALE - CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE PEFC - RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de l'adhésion à la démarche de certification de la forêt au travers du label environnemental PEFC Grand Est qui s'est imposé comme une référence au niveau international.

Cette adhésion arrive à échéance le 30 septembre 2024 et il y a lieu de la prolonger.

Afin de maintenir la certification qui permet de valoriser au mieux le bois issu de la gestion de la forêt communale en accord avec la démarche de développement durable dans laquelle la Ville s'est engagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de renouveler l'adhésion de la Ville à PEFC Grand Est en inscrivant l'ensemble du patrimoine communal forestier d'une surface de 386,76 ha, moyennant une cotisation de 271,39 € (0,65 € x 386,76 ha + 20 € de frais d'adhésion) à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une période de 5 ans ;
- s'engage à respecter les règles de la gestion forestière durable de la région Grand Est en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à cette adhésion et aux démarches de maintien de la certification PEFC Grand Est.

Monsieur WEISBECK précise qu'il n'oublie pas la visite envisagée de la forêt mais explique que jusqu'à présent la météo était défavorable.

POINT 25 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Depuis la création de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instruction des autorisations d'urbanisme peut être assurée par :

- les services des communes,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte,
- une agence départementale.

Dans le cadre de cette disposition, la Commune d'Ottmarsheim a souhaité confier à la Commune de Wittenheim l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Pour ce faire, une convention de prestation, adaptée à la commune, prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service instructeur, notamment pour définir les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière.

Les missions principales de ce service commun porteront sur l'instruction des demandes et la rédaction des propositions d'arrêtés pour les permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que pour les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il est également proposé que le service apporte son appui à la commune pour les phases de pré-instruction et sur la sécurisation juridique des dossiers (notamment pour les recours gracieux).

Les conditions et les modalités des prestations fournies par le service instructeur de la Ville de Wittenheim sont précisées dans le projet de convention retrace pages 209 à 214.

Compte tenu des dispositions de cette réforme et de la possibilité de prise en charge des autorisations d'urbanisme de la Commune d'Ottmarsheim par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le principe de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la Commune d'Ottmarsheim ;
- approuve la convention, retracee pages 209 à 214, pour régir le cadre d'intervention du service instructeur ainsi que les modalités de participation financière de la Commune d'Ottmarsheim ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette convention, tout document y afférent et tous les avenants ultérieurs.

Monsieur WEISBECK relève que cette nouvelle convention engendrera des recettes et qu'elle est également une reconnaissance des compétences de la Ville dans ce domaine.

Madame SIMON s'interroge sur la surcharge de travail pour le service et souhaite savoir si une embauche est prévue.

Monsieur WEISBECK explique que les dossiers sont traités rapidement sauf ceux qui concernent le quartier Sainte-Barbe qui comprend des monuments classés et est soumis à ce titre à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE D'OTTMARSHEIM**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68272 Wittenheim Cedex, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2024, ci-après désignée par « la Ville de Wittenheim »,

d'une part,

Et la Commune d'Ottmarsheim, 20 rue du Général de Gaulle, 68490 Ottmarsheim, représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ... ci-après désignée par « la Ville d'Ottmarsheim »,

d'autre part,

Préambule

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme pourra désormais être assurée par les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat, etc.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de Wittenheim met à disposition de la Ville d'Ottmarsheim bénéficiaire, les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune d'Ottmarsheim.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes déterminés ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme.

Article 3 - Missions des parties

Phases	Ottmarsheim	Service instructeur Wittenheim	Observations
1. Phase préalable au dépôt de la demande :			
- Accueillir le public et fournir les renseignements de tous ordres : formulaires, règlements en vigueur, informations réglementaires, conseils	X		
2. Phase de dépôt de la demande			
- S'assurer que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
- Vérifier le nombre de dossiers fournis et le caractère complet du dossier	X	X	
- Affecter un numéro d'enregistrement	X		
- Délivrer un récépissé de dépôt	X		
- Afficher en mairie l'avis de dépôt	X		
- Transmettre un exemplaire du dossier au service instructeur et à la Sous-Préfecture de Mulhouse	X		
3. Phase d'instruction			
- Propose et transmet au Maire les notifications si elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> o De majorations de délais d'instruction o De demande de pièces manquantes 		X	Les notifications seront transmises à la commune par messagerie électronique
- Procède aux consultations des services		X	
- Réceptionne les pièces complémentaires	X		

- Transmet les pièces complémentaires au service instructeur	X		
- Analyse du dossier		X	
- Interlocuteur du pétitionnaire pour informations ou échanges complémentaires		X	
- Prépare la décision et la transmet au Maire		X	La décision sera transmise à la commune par messagerie électronique
- Signe la décision transmise par le service instructeur	X		
- Notifie la décision au pétitionnaire	X		
- Transmet les données SITADEL à la DGFIP pour le calcul des taxes		X	
- Contrôle en cours de construction sur chantier si nécessaire	X		
4. Post-instruction			
- Réception et transmission de la DOC au service instructeur	X		
- Réception et transmission de la DAACT au service instructeur	X		
- Archivage du dossier	X		
- Récolement	X		
- Etablissement d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux (R.462-10 du CU)	X		
- Signature du certificat et notification du certificat au pétitionnaire	X		
- Transmission d'une copie du certificat au service instructeur	X		
- Tout type d'attestation : non-recours, non-opposition à la conformité, etc.	X		
5. Litiges et recours			

3/6

- A l'amiable	X		Le Service instructeur pourra assister la commune
- Recours administratif	X		
6. Statistiques			
- Fournit les renseignements d'ordre statistique pour les actes instruits : extrait fichiers SITADEL		X	Transmission à la DREAL

Article 4 – Correspondance entre les parties

Les échanges de correspondance seront faits soit par voie postale, par messagerie électronique ou tout autre moyen approprié. Les délais impartis pour l'instruction des dossiers devront être pris en compte pour les transmissions de documents.

Article 5 – Mise à disposition des documents nécessaires à l'instruction

La Commune bénéficiant du service de l'instruction devra fournir tout document nécessaire à l'instruction des demandes, à savoir notamment :

- document d'urbanisme (PLU, POS),
- servitudes d'utilité publique,
- toute autre pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation des sols (exemple : délibération instituant le permis de démolir ou la déclaration préalable pour les clôtures, etc.).

Les pièces seront transmises sur support informatique compatible avec les équipements du service instructeur et également sur support papier au plus tard le **1^{er} juillet 2024**.

Article 6 – Litiges et recours

Il est rappelé que le Maire d'Ottmarsheim signataire de l'autorisation demeure seul responsable de la décision prise. Toutefois, à la demande de la Commune d'Ottmarsheim, et dans l'hypothèse où la décision de cette dernière est la même que celle du service instructeur, celui-ci peut lui apporter le cas échéant et dans la limite de ses moyens, son concours technique et administratif pour l'assister dans ses démarches.

Article 7 – Conditions financières

Conformément à l'accord des Maires concernés, les modalités de financement du service d'application du droit des sols de Wittenheim sont arrêtées comme suit :

- Les charges nettes liées au fonctionnement du service sont prises en charge par la Ville de Wittenheim. Il s'agit des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes...) ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, contrats de prestations...);
- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites à l'aide du logiciel OXALIS. L'intégration des données de la Commune d'Ottmarsheim représente un surcoût pour la Commune de Wittenheim.

4/6

Cette intégration de la Commune d'Ottmarsheim dans les logiciels nécessite une dépense de 1382,16 € TTC, à la charge de la Ville d'Ottmarsheim après refacturation par la Ville de Wittenheim ;

- La détermination du coût est effectuée par la Ville de Wittenheim ayant mis à disposition ledit service, en fonction du volume d'actes instruits dans la commune bénéficiaire.

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune.

Le niveau de complexité des actes est variable et par conséquent chaque dossier ne nécessite pas la même charge de travail unitaire. Chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (le permis de construire pour maison individuelle PCMI) de valeur 1. Le coût par PCMI est plafonné à 200€, et sur cette base le coût des autres types d'actes est déterminé comme suit :

Type d'acte	Nombre équivalent PCMI	Coût unitaire de l'acte
Certificat d'urbanisme (CUa)	0,1	20 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	0,2	40 €
Déclaration préalable (DP)	0,6	120 €
Permis de construction maison individuelle (PCMI)	1	200 €
Permis de construire (PC)	1,2	240 €
Permis de construire ERP, autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique PC ERP / AEC	1,4	280 €
Permis de construire avec enquête publique (PC EP)	1,8	360 €
Permis de démolir (PD)	0,3	60 €
Permis d'aménager (PA) avec surface de terrain à aménager $\leq 2\,500\text{ m}^2$	1,5	300 €
Permis d'aménager avec surface de terrain à aménager $> 2\,500\text{ m}^2$ et avec un nombre de lots ≤ 50	2	400 €
Permis d'aménager avec plus de 50 lots	2,5	500 €
Dossier modificatif (PCM)	0,3	60 €

Ne sont pas comptabilisés les dossiers ayant fait l'objet d'un classement sans suite ou annulés avant décision et les demandes de transfert.

Nb CUa x coût unitaire CUa + Nb CUb x coût unitaire CUb + Nb DP x coût unitaire DP + Nb PCMI x coût unitaire PCMI + Nb PC x coût unitaire PC + Nb PC ERP / AEC x coût unitaire PC ERP / AEC + Nb PC EP x coût unitaire PC EP + Nb PD x coût unitaire PD + Nb PA x coût unitaire PA + Nb PCM x coût unitaire PCM = Coût annuel total des missions d'instruction du service

Ce coût forfaitaire est déterminé pour 3 ans. En cas de renouvellement de la convention le coût pourra être modifié.

En cas de variation exceptionnelle du nombre d'actes instruits par la Commune de plus de 15% par rapport à l'année précédente, la Commune se réserve le droit de réajuster le coût unitaire.

Le montant de la participation est versé annuellement avant le **15 octobre** de l'année N sur présentation d'une demande de paiement.

Article 8 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur le **1^{er} juillet 2024** pour une durée de **3 ans** à compter de la signature du contrat, renouvelable expressément.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, un préavis de 6 mois sera exigé, à compter de la date de réception de la lettre motivée le stipulant, notifiée au cocontractant.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations dont elle a la charge aux termes de la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 – Jurisdiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Wittenheim, le ...

Le Maire de la Ville de Wittenheim
Commune instructrice

Le Maire de la Ville d'Ottmarsheim
Commune bénéficiaire

M. Antoine HOMÉ

M. Jean-Marie BEHE

6/6

POINT 26 - AFFAIRES FONCIERES - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITE CARRE W - INFORMATION

Par délibération du 16 février 2024, le Conseil Municipal a validé la rétrocession des terrains d'assiette de la rue de la Guadeloupe cadastrés section 52 n° 355, 341, 360, 363 et section 24, n°156 et 162, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination.

Il a également validé la rétrocession du terrain constituant l'aménagement cyclable ainsi que l'espace enherbé de la rue de Soultz cadastré section 52, n° 328, 329 et 331, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination.

La rédaction de l'acte de rétrocession a été confiée à l'étude de Maître Jean-Marc HASSLER à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc étant entendu que les frais, droits et émoluments relatifs à la rédaction de l'acte sont à la charge de la Société LES 4 AS.

Il s'avère que les parcelles précitées sont grevées par une restriction au droit de disposer et d'utiliser au profit de l'Etat. Ladite restriction liée à la nature de l'ancien site TRIOPLAST ne pouvant être levée en l'état, il est proposé à titre transitoire de conserver les parcelles précitées dans le domaine foncier privé de la Commune en attendant la levée de la restriction au droit de disposer et d'utiliser ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte qu'à titre transitoire les parcelles précitées seront conservées dans le domaine foncier privé de la Commune, en attendant que les obstacles administratifs soient levés.

POINT 27 - REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE SUR UNE PORTION DE LA RUE SCHWEITZER - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / M2A

Afin de relier les aménagements cyclables existants le long de la RD 429 vers Schoenensteinbach avec ceux menant vers le centre de Wittenheim, Mulhouse Alsace Agglomération a aménagé une voie verte le long de la rue Schweitzer entre la rue de Lorraine et la RD 429.

La Ville de Wittenheim a souhaité que soient intégrés au projet la modification du carrefour entre la rue Albert Schweitzer et la RD 429 en vue d'en améliorer la sécurité, ainsi qu'un volet végétal avec arrosage intégré tout le long de la voie verte.

En date du 10 février 2023, la Ville de Wittenheim a délibéré pour apporter un cofinancement à hauteur de 50 000 € au titre de la modification du carrefour rue Schweitzer – route de Soultz.

La réalisation du volet végétal, estimé dans sa totalité à 79 620 € HT, fera quant à lui l'objet d'une contribution financière de la Ville à m2A arrêtée à 28 000 €.

Cette participation complémentaire pour le volet végétal est formalisée par un avenant à la convention de financement établie précédemment entre la Ville et m2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention de financement avec m2A retracée pages 216 à 217.

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATIONDirection Mobilités Transports
5412 - Unité Déplacements Doux

Ville d'ambition

Avenant à la convention pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue Albert Schweitzer

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2024,
Ci-après dénommée « La Ville »
D'une part

et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège social est situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Conseiller communautaire délégué, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du,
Ci-après dénommée « m2A »
D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

m2A aménage en partenariat avec la Ville de Wittenheim une voie verte rue Schweitzer entre la RD 429 et la rue de Lorraine. Cette réalisation a fait l'objet d'une convention entre les deux parties, signée le 13 août 2023.

Le présent avenant apporte des précisions quant à la répartition financière des travaux d'espaces verts engendrés par la création de la voie verte. En effet la voie est bordée de part et d'autre par une frange verte, laquelle, si elle embellit l'entrée de Ville, doit néanmoins faire l'objet d'un entretien facilité pour les agents municipaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

m2A assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces verts au droit de la voie verte en cours de création. Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Wittenheim à ce complément de travaux.

Cette contribution financière de la Ville de Wittenheim à m2A sera versée sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de la Ville de Wittenheim correspond dans les prestations établies par le BEA, qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet, à :

- la mise en place d'un arrosage intégré,
- la plantation d'arbres selon le cahier des charges de la Ville.

Le montant de la contribution est fixé à 28 000 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 79 620 € HT.

ARTICLE 3 – DIVERS

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires

le

Pour m2A
Le Conseiller Communautaire délégué

Pour La Ville de Wittenheim
Le Maire

Philippe STURCHLER

Antoine HOMÉ

POINT 28 - RELAMPING DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND BASTIAN - PLAN DE FINANCEMENT

L'école élémentaire Raymond Bastian fait l'objet d'une opération de relamping en vue de remplacer son éclairage intérieur par un système Leds économe en énergie.

Ces travaux s'inscrivent dans la feuille de route de la Ville pour la transition écologique, et dans la continuité d'opérations similaires réalisées dans les écoles élémentaire Célestin Freinet et maternelle La Forêt en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne piloté par Mulhouse Alsace Agglomération, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	8 330,89 €	(30%)
m2A (Fonds Climat) :	<u>19 437,00 €</u>	(70%)
Total opération :	27 767,89 €	HT

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel du relamping de l'éclairage intérieur de l'école élémentaire Raymond Bastian.

POINT 29 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS - ACTUALISATION

A la suite de la démission de Madame Séverine SUTTER en date du 17 juin 2024, Monsieur François ROTH est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Conformément aux délibérations du 5 juin et du 4 décembre 2020 fixant le montant des indemnités versées aux élus, il est proposé de lui attribuer une indemnité égale à 1,16 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire d'actualiser le tableau des indemnités. Ce dernier est retracé page 219.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- attribue à Monsieur François ROTH une indemnité correspondant à 1,16 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- décide d'actualiser l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Oujidane	ANOU	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal	1,16%
Clélia	GUENIN	Conseillère Municipale	1,16%
François	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%

POINT 30 - DIVERS**POINT 30 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 21 juin 2024 : Fête de la musique – Place des Malgré-Nous, place Thiers, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – de 19 h à minuit et Culture Lab de la Médiathèque : « Scène ouverte : happy hour musicale pour la fête de la musique » de 14 h à 18 h
- 21 juin et 22 juin 2024 : Label Danse de la MJC – Relais culturel de Thann à 20 h 30
- 22 juin 2024 : Portes ouvertes de l'Ecole de Musique de 14 h à 17 h
- 23 juin 2024 : 3^{ème} édition de la Marche populaire « Cœur de Wittenheim » à partir de 10 h
- 29 juin 2024 : Concours interne de la Société de Gymnastique des MDPA et fête de fin de saison
- 30 juin 2024 : 1^{er} tour des élections législatives
- Du 30 juin au 3 juillet 2024 : Fête du Cinéma
- 5 juillet 2024 : Forum de la santé de Wittenheim – Salle d'Honneur en Mairie à 18 h 30
- 7 juillet 2024 : 2nd tour des élections législatives
- 13 juillet 2024 : Fête de la République – Maison des associations – à partir de 19 h et cérémonie patriotique devant la stèle du 21^{ème} RIC (église Sainte-Barbe) à 21 h 30
- 31 août et 1^{er} septembre 2024 : Vitalsport – site de Décathlon
- 1^{er} septembre 2024 : Fête du sport – Complexes L. Lagrange et P. de Coubertin – de 10 h à 17 h 30
- 3 septembre 2024 : Thé dansant - Espace Léo Lagrange
- 8 septembre 2024 : Marché aux puces du Mille-Club/Club des Jeunes – Cité Jeune-Bois
- 14 et 15 septembre 2024 : Journées du Patrimoine organisées par le Conseil de Fabrique Sainte-Barbe – Concerts samedi à 20 h et dimanche à 17 h
- 16 septembre 2024 : Culture Lab de la Médiathèque : l'univers de Pixarno – Photographies
- 20, 21 et 22 septembre 2024 : Journées italiennes – Halle au Coton
- 21 septembre 2024 : Culture Lab de la Médiathèque - Atelier de sophrologie
- 21 et 22 septembre 2024 : Visite de l'atelier du facteur d'orgues dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

POINT 30 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 à 18 h.

Il souhaite ensuite une belle fête de la musique et un bel été à l'Assemblée.

Il évoque le climat d'incertitude qui règne autour des élections législatives et espère que les valeurs de la République seront préservées.

Puis, il relève que l'été sera également marqué par les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront à Paris et rappelle que ce n'était pas arrivé depuis 1924.

Enfin, il fait allusion à l'Euro de football et souhaite que l'équipe de France réussisse.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en remerciant les Elus pour leur engagement.

Fin de séance : 18 h 40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 21 JUIN 2024 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS (à partir du point 6), Mme Ouijdane ANOU, Adjoint au Maire - M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW (jusqu'au point 18), Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN (à partir du point 22), M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Alexandra SAUNUS, (jusqu'au point 5) Adjointe au Maire à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire – M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire à Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, (à partir du point 19) Conseillère Municipale Déléguée à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

Excusés : Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire – M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué - M. Norbert REINDERS, Mme Clélia GUENIN (jusqu'au point 21), Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

0. Fonctionnement de l'Assemblée – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Elus - Bilan 2023 - Information
6. Finances communales - Compte administratif 2023 - Budget Ville
7. Finances communales - Comptes administratifs 2023 - Budgets annexes
8. Finances communales - Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Ville
9. Finances communales - Approbation des Comptes de gestion 2023 - Budgets annexes
10. Finances communales - Affectation des résultats 2023 - Budget Ville
11. Finances communales - Affectation des résultats 2023 - Budgets annexes
12. Finances communales - Décision modificative n° 1 - Budget Eau potable Subdélégation m2A
13. Délégations du Conseil Municipal au Maire - Actualisation
14. Finances communales - Budget Ville - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
15. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2024 - Actualisation
16. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025
17. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
18. Personnel communal - Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

19. Offre de soins locale - Stratégie de la Ville pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins à Wittenheim
20. Solidarité avec l'Ukraine - Conditions d'occupation du logement communal mis à disposition des réfugiés ukrainiens - Actualisation
21. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Actualisation
22. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Information
23. Brigade Verte - Rapport d'activité 2023 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

24. Forêt communale - Certification de la gestion durable PEFC - Renouvellement de l'adhésion
25. Instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à disposition d'un service commun - Adoption d'une convention avec la commune d'Ottmarsheim
26. Affaires foncières - Rétrocession de la voirie du lotissement d'activité Carré W - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

27. Réalisation d'un aménagement cyclable sur une portion de la rue Schweitzer - Avenant à la convention de financement Ville/m2A
28. Relamping de l'école élémentaire Raymond Bastian - Plan de financement

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

29. Fonctionnement de l'Assemblée – Indemnités de fonction des Elus - Actualisation
30. DIVERS
- 30 A – Manifestations à venir
- 30 B – Date du prochain Conseil Municipal

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Antoine HOMÉ

